



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 9 - Education populaire - Soutien au Festival Ludinam 2026 porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

Délibération n° 008221

Education populaire - Soutien au Festival Ludinam 2026 porté par le Collectif Ludique Bisontin (CLUB)

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention au Collectif Ludique Bisontin (CLUB) pour l'édition 2026 du Festival Ludinam.

I. Contexte

En 2016, des associations du domaine du ludique ont émis le souhait d'organiser une manifestation à Besançon. A cette fin, une association regroupant plusieurs associations est créée : le Collectif LUDique Bisontin (CLUB). Son but : fédérer et promouvoir les associations ludiques du territoire, proposer une interface entre les collectivités, les associations et les acteurs de ce secteur et, en dernier lieu, proposer un événement fédérateur via l'organisation d'un Festival Ludinam (contraction des mots Ludique et UTINAM, devise de la Ville).

II. Le Festival Ludinam

Suite au succès des éditions précédentes, il est convenu avec le CLUB de reconduire le Festival Ludinam en 2026 dans un format réduit.

Organisé du vendredi 24 au dimanche 26 avril 2026, ce « mini-Ludinam » permettra de découvrir, au Petit et Grand Kursaal, le jeu sous diverses formes.

Cet évènement qui se veut populaire, s'adresse à un public très large : familles, jeunes, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs locaux.

III. Soutien de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, accompagne le CLUB dans l'organisation du Festival Ludinam et la réalisation de ses objectifs, par un soutien en termes de conseils et méthodes et par un soutien humain, matériel et logistique tout en facilitant les relations auprès des différents partenaires, notamment avec les services municipaux, communautaires et du CCAS.

La Direction Vie des quartiers sera notamment présente dans le cadre de l'organisation et de l'animation de l'espace Ludimômes.

Le CLUB reste seul responsable en tant qu'organisateur du bon déroulement de la manifestation.

Il est proposé que la Ville de Besançon accorde au CLUB une subvention d'un montant de 12 500 € pour l'organisation du Festival Ludinam en 2026, dont le budget prévisionnel est de 62 396 € (hors valorisations).

Il est précisé que l'ensemble des prestations assurées par la Ville est estimé à environ 12 500 € pour 2026 et devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation.

Une convention, jointe en annexe, vient fixer les conditions du partenariat entre la Ville de Besançon et le CLUB pour l'organisation du Festival Ludinam 2026.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022175.47000.

Subvention LUDINAM	2023	2024	2025	2026	
				Demandée	Proposée
	25 000 €	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention d'un montant total de 12 500 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation l'édition 2026 du Festival Ludinam,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Collectif LUdique Bisontin (CLUB), jointe en annexe de ce rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026, ci-après désignée « la Ville »

Et :

Le Collectif LUdique Bisontin, domicilié à la Maison de Quartier Grette-Butte, 31 bis rue du Général Brulard à Besançon, représenté par ses Co-présidents, Mme Bénédicte WEBER et M. Mickaël COURTOUT désigné ci-après le « CLUB »

Préambule

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, décide de soutenir le Collectif LUdique Bisontin (CLUB) dans l'organisation de l'édition 2026 du Festival Ludinam par :

- un accompagnement en termes de conseils et méthodes, par un soutien humain et matériel et en jouant un rôle de relais auprès des différents partenaires,
- l'attribution d'une subvention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions, modalités et principes généraux selon lesquels la Ville de Besançon apporte son soutien au CLUB dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du Festival Ludinam.

Article 2 : Description de la manifestation

Le Festival LUDINAM aura lieu du vendredi 24 au dimanche 26 avril 2026 à Besançon.

Cet évènement qui se veut populaire, s'adresse à un public très large : familles, jeunes, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs locaux.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Aide matérielle

Au-delà de l'accompagnement en termes de conseil et de méthode, l'aide matérielle de la Ville de Besançon recouvre différentes formes.

Article 3.1.1 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition du CLUB, à titre gratuit, pour l'édition 2026, les locaux du Petit et du Grand Kursaal. Un contrat de mise à disposition spécifique sera signé pour définir les modalités d'occupation.

Article 3.1.2 : Logistique

Le transport et le dépôt du matériel mis à disposition sont globalement assurés par la Ville de Besançon, dans la limite des possibilités des services techniques et sous réserve de la disponibilité du matériel demandé par le CLUB.

Article 3.1.3 : Communication

La Ville de Besançon accompagne le CLUB en termes de communication (conseils, mise à disposition d'espaces d'affichage et impressions d'affiches), en fonction des besoins exprimés par le CLUB et sous réserve de la validation des services compétents.

Article 3.1.4 : Mise en relations

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, met en relation le CLUB avec les différents partenaires ainsi qu'avec les différents Directions ou services municipaux, communautaires ou du CCAS.

Article 3.1.5 : Animation de l'espace Ludimômes

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, organise et anime l'espace Ludimômes.

Article 3.1.6 : Valorisation

L'ensemble des prestations assurées par la Ville devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation. Cette valorisation est évaluée à 12 500 € en 2026.

Article 3.2 : Soutien financier

Article 3.2.1 : Montant de la subvention

Afin de soutenir l'organisation de l'édition 2026 du Festival Ludinam, la Ville de Besançon attribue au CLUB une subvention de 12 500 €.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du CLUB à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3.3 : Modalités de remboursement

La Ville de Besançon se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 : Engagements du CLUB

Le CLUB a la qualité d'organisateur du Festival Ludinam, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il assure un accès gratuit pour un large public ou pratique un tarif modéré, permettant l'accès au plus grand nombre,
- il garantit que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des partenaires qu'il convie,
- il prend à sa charge la totalité des frais directs et indirects générés par le festival qu'il organise et notamment les rémunérations et charges sociales, frais de transport et hébergement des partenaires ou invités.

Il est convenu que le CLUB, en sa qualité d'association fédératrice des acteurs de l'univers du ludique, doit être une ressource opérationnelle et pédagogique auprès des structures municipales ou associatives qui organiseront en amont et en aval de la manifestation une action ou un évènement en lien avec le jeu.

Une attention particulière sera portée pour les sollicitations émanant des structures implantées dans les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Pour finir, le CLUB déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 : Assurances

Le CLUB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CLUB contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent. Le CLUB devra ainsi assurer les risques locatifs en valeur à neuf pour tous les dommages affectant les bâtiments ou parties des bâtiments qu'il occupera et notamment ceux d'incendie, explosion, dégâts des eaux, selon les conditions prévues dans les conventions de mise à disposition qui seront conclues pour chacun des sites occupés,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ses activités.

Article 6 : Communication

Le CLUB s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 7 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le CLUB adressera à la Ville de Besançon un bilan détaillé, quantitatif, qualitatif et financier du festival Ludinam 2026, au plus tard le 30 septembre 2026.

Le CLUB adressera également à la Ville de Besançon, après leur approbation, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé au plus tard cinq mois après leur clôture.

Article 8 : Durée

La présente convention de partenariat est passée pour l'organisation du Festival Ludinam 2026.

Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2025.

Article 9 : Résiliation

Dans tous les cas, la résiliation implique la restitution des sommes versées par la Ville non utilisées. L'association ne pourra solliciter ni indemnité ni dédommagement auprès de la Ville.

Article 9.1 : Résiliation bilatérale

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 9.2 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville de Besançon peut résilier à tout moment la convention pour motif d'intérêt général.

En cas de défaillance du CLUB ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Abandon du projet

En cas d'impossibilité de réalisation du projet, en raison notamment du contexte sanitaire ou de la force majeure, les parties se rapprocheront afin d'établir les conséquences de cette situation sur la présente convention, qui seront actées par voie d'avenant.

En particulier, un décompte des frais engagés par l'association sera établi et pourra donner lieu, le cas échéant, à reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le CLUB,
Les Co-Présidents,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Bénédicte WEBER

Mickaël COURTOUT

Anne VIGNOT